



Interdiction de fumer non respectée dans le restaurant où je travaille ; est-il possible de dénoncer ces abus ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 14 novembre 2017

Bonjour,

Le gérant du restaurant où je travaille laisse les clients fumer à l'intérieur. Le gérant ainsi que plusieurs managers fument également lorsque le restaurant est fermé et ceci, en présence du reste des employés.

L'odeur de cigarette se propage aussi dans la cuisine.

Puis-je dénoncer ces abus anonymement ?

Que risque mon employeur ?

Je précise que ces abus ont été observés dans plusieurs restaurants ou clubs appartenant au même groupe.

Merci

Réponse :

Plutôt que de rechercher la condamnation de votre employeur en dénonçant ses pratiques illégales, il est préférable de rechercher le respect de votre droit à ne pas subir le tabagisme passif dans votre entreprise. Que cela entraîne une condamnation, c'est l'affaire de la justice !

Le chemin pour obtenir le respect de son droit est cependant parsemé d'embûches :

- Il serait normal qu'en le réclamant à la direction il vous soit accordé, mais ce que vous obtiendriez en agissant ainsi serait plus certainement une mise à l'écart, voire un licenciement.
- Demander au médecin du travail ou à l'inspection du travail d'intervenir pour faire cesser l'infraction risque de mener au même résultat si vous ne prenez pas la précaution de demander le respect total de votre anonymat [\[1\]](#) en agissant dans le cadre de leur mission et non à la demande d'un salarié. Vous devez cependant tenter ces deux démarches avant de recourir à la justice, directement ou indirectement par le truchement d'une association comme DNF

Avant tout conseil, il est important pour nous de savoir :

- si la direction est déjà plus ou moins au courant de votre mécontentement
- si d'autres contentieux vous opposent à la direction
- si vous accepteriez le risque d'éventuellement perdre votre emploi
- si vous pouvez mobiliser vos collègues qui comme vous souhaitent que soit mis fin à cette situation

Interdiction de fumer non respectée dans le restaurant où je travaille ; est-il possible de dénoncer ces al

- si vous pouvez mobiliser des clients incommodés dans cet établissement par la fumée de tabac

Il existe de nombreuses solutions qui favoriseraient la cessation de cette infraction et DNF peut s'associer à votre démarche. Pour en étudier les possibilités, laissez-nous un n° de téléphone, et les horaires qui permettraient de vous y joindre, en écrivant à contact@dnf.asso.fr sous la référence DNF -16611

[1] Attention, il ne s'agit pas de faire une demande anonyme